

ACCORD PARTENARIAL

Plan d'actions national partagé

Entre

Le SNGE

**« Syndicat National des Groupements
d'Employeurs »**

Siège : 4 rue Guillaume Tell 75017 PARIS

Représenté par son Président,

Monsieur Thierry CHEVALLEREAU

et

Pôle emploi

Siège : 1 Avenue du Docteur Gley 75020 PARIS

Représenté par son Directeur Général,

Monsieur Jean BASSERES



I. PREAMBULE

Pôle emploi œuvre depuis de nombreuses années pour promouvoir les groupements d'employeurs au plus près des TPE / PME qui rencontrent des difficultés à satisfaire leurs besoins en recrutement notamment sur des postes à temps partiel. Les groupements d'employeurs offrent en effet des emplois à temps partagé présentant des atouts et une solution de flexibilité pour l'emploi tant pour les entreprises que pour les salariés en proposant la mutualisation et la fidélisation des compétences entre plusieurs entreprises.

Les coopérations opérationnelles avec les groupements d'employeurs sont nombreuses et ce, sur l'ensemble du territoire.

Ainsi en 2018, plus de 12 800 recrutements ont été confiés à Pôle emploi par les groupements d'employeurs (+7,4% par rapport à 2017).

Entre janvier et mai 2019, Pôle emploi enregistre déjà plus de 7700 offres d'emploi sur les métiers de 4 grands secteurs d'activité, dont :

- Plus d'un tiers pour l'agriculture (39,9%)
- 17,3% pour l'industrie et la maintenance
- 12,9% pour le transport et la logistique
- 10,3% pour le BTP

Et près de 500 GE et GEIQ ont confié au moins une offre d'emploi à Pôle emploi.

Ancrés au plus près de leurs entreprises adhérentes et de leurs salariés, les groupements d'employeurs s'inscrivent dans **l'environnement socio-économique et sectoriel de leurs territoires**. Ils ont une excellente connaissance des métiers et des besoins en compétences de leurs entreprises adhérentes contribuant à **l'employabilité des salariés et à la compétitivité des entreprises adhérentes**.

Ainsi, les groupements d'employeurs constituent un levier opérationnel pour l'emploi et le développement économique sur les territoires en réponse aux compétences adéquates attendues par les entreprises.

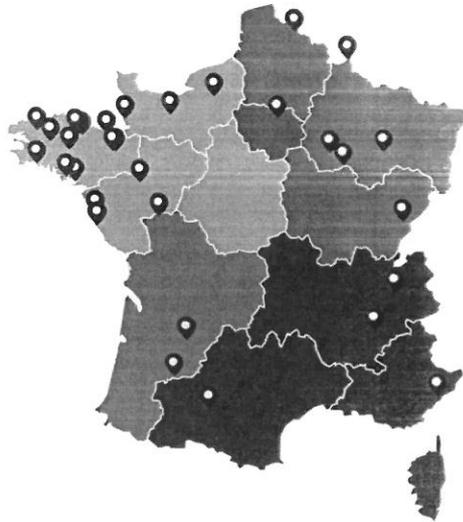
Dans la continuité des actions et des moyens mobilisés par leurs réseaux opérationnels respectifs, **Pôle emploi et le SNGE décident d'installer une collaboration durable formalisée par la signature de ce premier accord partenarial** qui se décline sous la forme d'un plan d'actions national partagé visant à **promouvoir** cette forme innovante d'emploi, à **partager** des actions territoriales au travers d'évènements sur l'emploi et la formation, à **contribuer** à la diminution des difficultés de recrutement dans les secteurs en tension, et à **améliorer** l'attractivité des métiers pour les personnes en recherche d'emploi, en leur permettant de multiplier leurs expériences et de développer leur employabilité.

II. LES PARTENAIRES

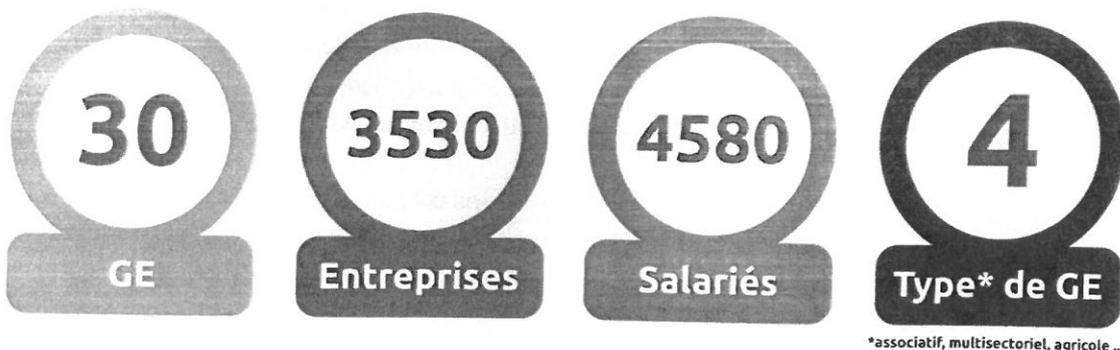
Le SNGE :

Un Syndicat National de Groupement d'Employeur, créé en 2015, réunissant une **trentaine de groupements d'employeurs expérimentés** pour **féderer et partager leurs expériences, représenter et promouvoir au niveau national** la mission et la valeur ajoutée du groupement d'employeurs auprès des instances professionnelles, institutionnelles et gouvernementales.

- Une représentation sur 11 régions de la métropole
- **3 530 entreprises adhérentes** dans 4 secteurs d'activités principaux (Agricole, Multisectoriels, Spécialisés et Insertion)



- 3 700 ETP, 4 580 salariés et une masse salariale de plus de 88 millions d'euros.



- Le SNGE est un des membres fondateurs du collectif France GE avec la FNGEAR (Fédération Nationale des Groupements d'Employeurs Agricoles et Ruraux) et la FNPSL (Fédération Nationale des Professions Sports et Loisirs), unis pour porter collectivement le concept du temps partagé.

Pôle emploi :

Opérateur du service public de l'emploi issu de la fusion entre l'ANPE et le réseau des Assedic, est créé depuis le 19 décembre 2008 suite à la loi du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'emploi qui lui confère six missions essentielles :

- 1. Accueillir et accompagner**
Nous accueillons, informons et orientons toutes les personnes, qu'elles soient ou non déjà en poste, dans la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un conseil professionnel, d'une aide à la mobilité ou à l'insertion sociale et professionnelle.
- 2. Prospecter et mettre en relation**
Expert du marché du travail dont il suit au plus près l'évolution, Pôle emploi collecte les offres des entreprises, les conseille dans leurs recrutements et les met en relation avec les demandeurs.
- 3. Contrôler**
Nous tenons à jour la liste des demandeurs d'emploi afin d'assurer le contrôle de la recherche d'emploi en France.
- 4. Indemniser**
Nous indemnisons les ayant-droits pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État.
- 5. Maîtriser les données**
Nous recueillons, traitons et mettons à la disposition de nos publics un vaste ensemble de données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.
- 6. Relayer les politiques publiques**
Pôle emploi met en œuvre toutes les actions en relation avec sa mission que lui confie l'État, les collectivités territoriales et l'Unedic

Pôle emploi en quelques chiffres c'est :

- **905** agences de proximité et relais, **54 000** salariés
- **4300** conseillers dédiés à la relation entreprise
- **403 000** entreprises qui utilisent nos services
- **7,4** millions d'offres d'emploi publiées sur pole-emploi.fr en 2018
- **4,2** millions de personnes inscrites à Pôle emploi qui ont retrouvé un emploi entre oct. 2017 et sept. 2018
- **15** Clubs RH qui regroupent **3000** entreprises,
- **45,6** millions de visites par mois sur pole-emploi.fr
- **26 043** évènements #VersUnMétier organisés entre nov. 2018 et juin 2019

III. NOS ENJEUX

- **Renforcer la connaissance des groupements d'employeurs, notamment de ceux adhérents du SNGE, et du temps partagé auprès des conseillers Pôle emploi** pour une meilleure valorisation et promotion de ceux-ci auprès des entreprises et des demandeurs d'emploi.
- **Faciliter la diffusion des offres d'emploi des groupements d'employeurs** en développant les relations de proximité et de communication entre les groupements d'employeurs et les agences locales Pôle emploi.
- **Partager des informations sur l'évolution des besoins des entreprises en termes d'emplois, de métiers et de formation.**
- **Offrir des perspectives d'emploi durables aux demandeurs d'emploi et des réponses aux besoins de compétences des entreprises.**

IV. NOS ACTIONS & ENGAGEMENTS

1. Renforcer la communication et l'information sur le concept du Groupement d'employeurs.

- **Coproduire des éléments de langage** à destination des conseillers Pôle emploi pour mieux promouvoir les groupements d'employeurs auprès des TPE / PME et des demandeurs d'emploi.
- **Mobiliser les réseaux respectifs** afin d'animer des actions de communication ou événements organisés par Pôle emploi (Forums, rencontres avec des acteurs du développement économique et de l'emploi, manifestations sur l'emploi, Jobdating, tables rondes entreprises...).
- **Co-animer des ateliers en présence d'entreprises** qui ne parviennent pas à recruter à temps partiel ou sur leur saisonnalité afin de leur présenter les atouts des groupements d'employeurs.
- **Mettre à disposition du SNGE les liens d'accès aux informations utiles pour les groupements d'employeurs.**
- **Favoriser la participation des groupements d'employeurs aux événements organisés par Pôle emploi** notamment aux Clubs RH national ou régionaux en fonction de leur implantation sur le territoire.

2. Mettre en synergie les moyens des partenaires

Partager les éléments du diagnostic territorial avec la SNGE, en mettant en exergue :

- les caractéristiques des offres saisonnières ou à temps partiel à pourvoir ou non pourvues
- les publics susceptibles de répondre aux besoins en recrutement des groupements d'employeurs
- les besoins en compétences et qualifications attendus

Pour renforcer et/ou mettre en place un maillage territorial pérenne, Pôle emploi et le SNGE se communiqueront une fois par an :

- **la liste actualisée des groupements d'employeurs adhérents au SNGE** (N° Siret, raison sociale, adresse, coordonnées des interlocuteurs et périmètre d'activité) pour permettre la promotion des groupements d'employeurs présents sur le territoire par les conseillers auprès des demandeurs d'emploi et des entreprises, pour qui cela peut constituer une solution.
- **La liste des Correspondants Régionaux Offre de services aux Entreprises**, porteurs de la déclinaison opérationnelle de cette convention dans son réseau. Ils sont le point d'entrée au niveau régional pour les entreprises souhaitant initier la relation avec une Direction régionale Pôle emploi (Région, Nom/prénom, téléphone et mail)

Pour permettre au SNGE de mieux communiquer auprès de ses adhérents sur la valeur ajoutée d'un rapprochement avec Pôle emploi notamment sur l'accompagnement au recrutement :

- **Informier régulièrement le SNGE sur l'offre de services de Pôle emploi mobilisable en local et les aides et mesures pour l'emploi.**

3. Accompagner le retour à l'emploi et sécuriser les parcours professionnels

Le SNGE s'engage à inciter les groupements d'employeurs adhérents à :

- **Transmettre leurs offres d'emploi à Pôle emploi** en définissant précisément les caractéristiques des postes, les profils des candidats recherchés ainsi que les modalités de présélection des candidats.
- **NB : Le groupement d'employeurs a la possibilité de déposer ses offres en toute autonomie via son espace Recruteur sur www.pole-emploi.fr et de proposer l'offre à des profils identifiés sur la banque de profils Pôle Emploi.**
- **Accueillir des demandeurs d'emploi en immersion dans le cadre de la Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)**, pour s'assurer de leurs capacités à exercer le ou les emplois proposés tant d'un point de vue métier qu'organisationnel.
- **Dans le cadre de la promotion de profils, accueillir en entretien des demandeurs d'emploi dont les compétences** sont celles habituellement recherchées par les groupements d'employeurs adhérents et informer son conseiller Pôle emploi quant à la suite réservée à cet entretien.
- **Favoriser l'intégration durable des demandeurs d'emploi par la mise en œuvre de parcours de formation** assurant l'adaptation et le maintien au poste de travail des collaborateurs embauchés ainsi que leur professionnalisation. Garantir leur pérennisation dans l'emploi en cas de financement par Pôle emploi d'actions de formation (AFPR, POEC...)

Pôle Emploi s'engage à :

- **Accompagner les groupements d'employeurs dans leurs recrutements pour :** définir les caractéristiques des postes à pourvoir, les profils attendus, les modalités de dépôt des offres, promouvoir auprès des candidats la forme d'emploi en temps partagé.
- **Proposer des profils de demandeurs d'emploi** qui disposent des compétences recherchées par l'entreprise ou qui pourraient les accueillir par la mise en place d'une action de formation.

- **Mobiliser, dès que nécessaire, les dispositifs d'adaptation et de professionnalisation pour permettre aux demandeurs d'emploi d'accéder à un emploi durable en s'appuyant sur des engagements** d'embauche et de pérennisation dans l'emploi des groupements d'employeurs.
- **Informers les entreprises de la possibilité de recours au groupement d'employeur** dès lors qu'elles proposent des emplois saisonniers ou à temps partiel par tout mode de communication à définir en local. Renforcer cette communication auprès des entreprises dont les offres seraient en manque de candidat ou non pourvues au bout de 30 jours.
- **Informers les demandeurs d'emploi en activité réduite** sur l'intérêt d'être salarié d'un groupement d'employeurs **notamment les permittents** pour leur permettre d'accéder à un emploi durable ou à plus forte intensité horaire.
- **Mobiliser les réseaux de partenaires conventionnés** dans le cadre d'accompagnements délégués – Missions Locales et Cap Emploi – pour développer le nombre de candidatures de jeunes et de personnes en situation de handicap afin de favoriser leur retour à l'emploi et satisfaire le besoin de l'entreprise.
- **Organiser des sessions collectives de recrutement** pour les besoins en nombre, **dans les entreprises**, selon un calendrier défini en amont pour les besoins saisonniers, dans le cadre de l'opération **[#VersUnMétier](#)** dès lors qu'il s'agit de métiers en tension.

V. PILOTAGE, SUIVI ET DUREE DE L'ACCORD

Le SNGE et Pôle emploi informeront leurs réseaux respectifs sur le présent accord qui a vocation à être **décliné en région et ce**, au regard du diagnostic territorial réalisé par les acteurs locaux.

Un Comité de pilotage et de suivi national, réunissant des représentants du SNGE et de Pôle emploi, établira un bilan annuel quantitatif et qualitatif de mise en œuvre opérationnelle en s'appuyant sur les actions et engagements énumérés dans ce Plan d'actions National Partagé. Il recensera également le nombre de déclinaisons régionales de l'accord, l'état des relations et actions mises en œuvre dans les territoires et établira une compilation des informations et données opérationnelles remontées par les correspondants régionaux de chacun des réseaux.

Toute communication externe sur cet accord devra préalablement être acceptée par les deux parties.

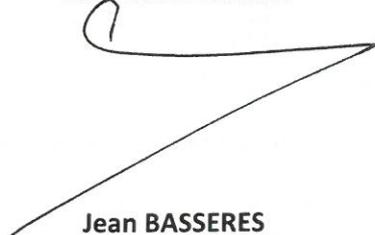
Le présent accord est **conclu pour une durée de trois ans** à compter de la date de signature.

Fait en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties,

A Paris, le 20 juin 2019

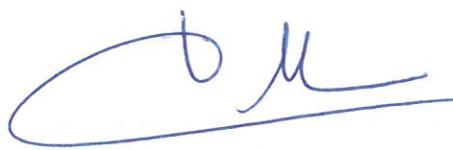
Pour Pôle emploi,

Le Directeur Général



Jean BASSERES

**Pour le Syndicat National
des Groupements d'Employeurs
Le Président**



Thierry CHEVALLEREAU

Répartition des groupements d'employeurs
Adhérents au SNGE
en métropole

31 Groupements
adhérents au SNGE



Octobre 2019